

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.6/261

13 novembre 1948

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session
SIXIEME COMMISSION

Dual distribution

GENOCIDE : PROJET DE CONVENTION ET RAPPORT
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Venezuela : Texte proposé pour le Préambule au projet de Convention (E/794)

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

CONSIDERANT que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 96 (I) en date du 1er décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne ;

RECONNAISSANT qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité ;

CONVAINCUES que pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux, la coopération internationale est nécessaire ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :
